



FAQ SUR LE S11 MODIFIE (Arrêtés tarifaires du 07 Janvier 2013)

Définitions :

Le kit : c'est le guide en format A5 avec ses 4 annexes/attestations types

Le dossier : c'est l'ensemble des annexes/attestations complétées, signées et retournées par le producteur

L'adresse de retour est toujours : EDF Obligation D'achat Solaire TSA 10295 94962 CRETEIL CEDEX
Préambule concernant les arrêtés tarifaires du 07 janvier 2013 ?

Dépendent des arrêtés du 07 janvier 2013 : toutes les installations pour lesquelles la demande complète de raccordement a été faite à compter du 1er février 2013 ; pour celles bénéficiant du tarif dit « T5 » à compter du 1er octobre 2012.

Pour prétendre à la bonification tarifaire : l'installation doit être composée de panneaux dont la fabrication et/ou l'assemblage ont été effectués dans l'Espace Economique Européen (vous trouverez plus de précisions dans le guide)

Les producteurs devront remplir un dossier et faire remplir des formulaires par leur installateur et les organismes accrédités avant la Mise en Service (cachet de la poste faisant foi). Seul un dossier reçu conforme et complet, avant la date de Mise en Service de l'installation, pourra bénéficier de la bonification tarifaire.

1/ - Comment savoir si je dois cocher 5% ou 10% sur le document A ?

Les informations concernant le taux de majoration auquel vous pouvez prétendre est renseigné sur le certificat.

Il est défini selon les critères d'origine des panneaux au sein de l'Espace Economique Européen.

2/ - J'ai reçu un dossier, je ne comprends pas ce que je dois faire ?

Ce dossier est constitué des éléments suivants:

- Un guide vous informant des démarches à effectuer pour votre demande de majoration tarifaire, sous réserve que votre installation remplisse les critères définis par l'arrêté du 7 janvier 2013
- Le document A : Modèle de demande du producteur concernant la majoration tarifaire
- Le document B : Certification concernant la majoration tarifaire, et attestant du respect des critères définis par l'arrêté du 7 janvier 2013 quant à la fabrication des panneaux : les fabricants peuvent fournir un document d'une présentation différente
- Le document C : Attestation sur l'honneur de l'installateur concernant la majoration tarifaire.

Attention, ce document complété par votre installateur ainsi que le certificat devront être adressés à un organisme d'inspection 15 jours avant le début des travaux d'installation des panneaux

Nos services sont à votre écoute pour vous guider au 0810 700 130 (0,225€/mn + coût opérateur depuis un mobile).

Votre installateur ou mandataire peut également vous accompagner dans vos démarches.



FAQ SUR LE S11 MODIFIE (Arrêtés tarifaires du 07 Janvier 2013)

- Le document D : Ce document n'est à utiliser que dans le cas où vous ne prétendez pas à une demande de majoration.

3/ - Qui doit remplir ce dossier ?

Réglementairement, c'est à vous producteur (ou à votre mandataire) de nous faire parvenir ce dossier complet et conforme avant la date de mise en service de votre installation.

Le document A, Modèle de demande du producteur concernant la majoration tarifaire, doit être complété, daté et signé après avoir vérifié les éléments relatifs à votre contrat.

Le document B, le Certificat, doit être émis par un organisme certificateur accrédité. Vous devez soit faire compléter le document B par un organisme certificateur, soit nous transmettre le certificat que vous a remis votre installateur.

Le document C, l'Attestation sur l'honneur, doit être complétée et signée par votre installateur puis visée par un organisme d'inspection accrédité.

Le document D, l'Attestation sur l'honneur, doit être complétée et signée par votre installateur.

Les documents doivent ensuite être retournés ensemble par courrier à l'adresse **EDF Obligation D'achat Solaire TSA 10295 94962 CRETEIL CEDEX**.

4/ - J'ai un projet photovoltaïque. Quels sont les critères pour obtenir une majoration ?

Les critères sont définis dans l'arrêté du 07/01/2013 :

- Les panneaux doivent avoir subi un ou plusieurs processus de transformation dans des sites industriels situés dans l'E.E.E. (Espace Economique Européen), constitué des 27 pays membres de l'union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.
- Les deux technologies éligibles doivent être à base de silicium cristallin ou à base de modules en couche mince.
- Le producteur doit soumettre son dossier avant la mise en service de son installation.
- Pour être recevable le dossier doit être complet et assurer la preuve de la traçabilité des modules photovoltaïques. Un organisme accrédité NF EN ISO/CEI 17020 doit viser ce dossier.

5/ - Pourquoi suis-je obligé de soumettre mon dossier avant la mise en service de mon installation ?

C'est un point prévu par l'arrêté du 7 janvier 2013 (Article 2) : il est impératif que votre dossier de demande de majoration tarifaire nous soit transmis complet et conforme avant la mise en service de votre installation. Cela permet le contrôle du respect de la réglementation.



FAQ SUR LE S11 MODIFIE (Arrêtés tarifaires du 07 Janvier 2013)

6/ - Ma D.C.R (Date de demande complète de raccordement) est de 2012, puis-je faire une demande de majoration tarifaire ?

Seules les installations éligibles au tarif T5 (dont la demande est postérieure au 1 Octobre 2012) peuvent faire l'objet d'une demande de majoration tarifaire.

Le tarif T5 s'applique à tout type d'installation (0-12MW) hors intégration au bâti et intégration simplifiée au bâti.

7/ - La mise en service doit avoir lieu bientôt et je n'ai pas reçu de dossier de demande de majoration. Que faire ?

Ce dossier est disponible au téléchargement sur notre site www.edf-oasolaire.fr , nous pouvons vous le fournir par mail, ou dans des cas exceptionnels par courrier postal. Il vous appartient de remplir tous les éléments qui ne sont pas pré-remplis par nos soins.

8/ - Ma mise en service est imminente et je viens de recevoir le dossier ! Sera-t-il recevable ?

La réglementation ne prévoit pas qu'EDF OA ait l'obligation de fournir des documents aux producteurs. EDF a pris l'initiative d'accompagner le plus possible les producteurs. Il vous appartient de fournir les attestations relatives à votre installation dans le respect de la réglementation donc avant la Mise en Service

Vous pouvez également vous rapprocher de votre installateur ou votre mandataire afin d'avoir les informations nécessaires.

Sous réserve de respecter les critères de l'arrêté du 4 mars 2011, les droits à l'Obligation d'Achat restent maintenus en cas d'irrecevabilité de votre demande de majoration.

9 - J'ai un projet d'augmentation de puissance. Puis-je demander une majoration même si mon ancienne installation n'était pas éligible ?

Si vos nouveaux panneaux répondent aux critères et que votre dossier est reçu conforme et complet avant la date de Mise en Service de votre nouvelle installation, vous pourrez prétendre à une majoration tarifaire pour cette nouvelle installation.

10/ - J'ai reçu un dossier, pourquoi ? Je ne demande aucune majoration !

Sans demande de majoration la seule démarche que vous ayez à effectuer est de nous renvoyer l'attestation sur l'honneur de votre installateur (Document D). Pensez à la faire remplir par votre installateur au moment des travaux.